

Qu'il plaise à Votre Excellence.

L'Assemblée Législative a, conformément à la loi, procédé à l'élection d'un Orateur; je suis la personne sur laquelle son choix est tombé.

Si, dans l'exécution des devoirs importants de ma charge, il m'arrivait en aucun temps de tomber en erreur, je supplie que la faute puisse m'être imputée, et non à l'Assemblée, dont j'ai l'honneur d'être le serviteur; et afin qu'elle puisse mieux remplir ses devoirs envers Sa Majesté et son Pays, je réclame, en son nom et pour elle, par une humble Pétition, tous ses droits et privilèges; particulièrement qu'elle puisse avoir la liberté de la parole pour mieux conduire ses débats, accès à la personne de Votre Excellence dans toutes les occasions convenables, et que ses procédés puissent recevoir de Votre Excellence l'interprétation la plus favorable.

M. l'Orateur réclame les Privilèges de l'Assemblée.

Alors l'Honorable Orateur du Conseil Législatif a dit :

Son Excellence le Gouverneur Général se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de l'Assemblée envers la Personne de Sa Majesté et son Gouvernement, et, ne doutant point que ses procédés seront conduits avec sagesse, modération et prudence, elle accorde, et en toutes les occasions elle reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

Privilèges accordés.

J'ai aussi ordre de vous assurer, que l'Assemblée aura un prompt accès auprès de Son Excellence, en toutes les occasions convenables, et qu'elle interprêtera toujours de la manière la plus favorable ses procédés, ainsi que vos paroles et vos actions.

La Chambre étant de retour,

M. l'Orateur a fait rapport que l'Assemblée s'était rendue dans la Chambre du Conseil Législatif, et qu'il avait informé Son Excellence que le choix de l'Orateur était tombé sur lui, et aussi qu'il avait, au nom de l'Assemblée, et pour elle, réclamé, par une humble Pétition à Son Excellence, tous ses droits et privilèges; qu'elle puisse jouir de la liberté de la parole dans ses débats, et avoir accès à la personne de Son Excellence, lorsque l'occasion le requerra, et que tous ses procédés puissent recevoir de Son Excellence l'interprétation la plus favorable; sur quoi, Son Excellence avait bien voulu dire que, sans hésiter et avec plaisir, elle lui allouait et accordait tous ses privilèges, aussi amplement qu'ils ont jamais été ci-devant accordés et alloués, ainsi qu'un prompt accès à Son Excellence, en toutes les occasions convenables, et qu'elle interprêtera toujours de la manière la plus favorable ses procédés ainsi que ses paroles et ses actions.

M. l'Orateur fait rapport que la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence, &c.

Ordonné, Que M. le Procureur Général *Draper* ait la permission d'introduire un Bill pour obliger les Juges de Paix à faire des Retours des condamnations et amendes.

Bill pour des Retours des Juges de Paix, lu.

Il a en conséquence présenté le dit Bill à la Chambre, lequel a été reçu, et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois de ce jour en trois semaines.

Une Pétition de *T. Parker*, et autres, du Comté de *Hastings*, dans le District de *Victoria*, a été présentée à la Chambre par *Sir Allan Macnab*; laquelle a été reçue et lue, exposant :

Pétition au sujet de l'Election de *Hastings*.

Qu'après avis public, il a été tenu une Election dans la Ville de *Belleville*, Comté de *Hastings*, Province du *Canada*, Lundi le 22 Mars